

VITROLLES - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DEL13-26 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 26/05/2026

Objet : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Designation de représentants

Date de télétransmission : 28/05/2026 Agent de transmission : Maryline CZURKA

Acte : 13 26 INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 013

Identifiant de l'acte : 013-261302319-20260526-DEL13-26-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/05/2026

Mise en ligne le :

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 26 MAI 2026

DELIBERATION N°13/2026

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Loïc GACHON, Président du CCAS.

Présents : Loïc GACHON, Maryline CZURKA, Annie BERTHOLLAZ, Joris COPPENS, Julien MENGEAUD, Martine MIGLIOR, Kadija RAFIA, Alain GAUDE, Amandine GIRAUD, Christine TOSAN, Marie-Thérèse THIBAUT, Judith DESSI, Sébastien GIAMBERTONE, Florence ZÉMOUR, Sylviane THOMAS, Maryline INFANTES

Absents excusés : Guy BIANCOTTO

C.A. en exercice : 17

Présents : 16

Votants : 16

Date de convocation : 15 mai 2026

Président de Séance : M. Loïc GACHON, Président du CCAS

Secrétaire de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 16 (seize présents)

Le nombre de votants est arrêté à 16 voix (seize voix).

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7,

Vu la délibération n° 26-51 du Conseil Municipal de Vitrolles du 09 Avril 2026 fixant à seize le nombre des membres au sein du conseil d'administration du CCAS,

Vu l'arrêté municipal n° 26-39 du 13 Mai 2026 désignant les membres nommés au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que selon les articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Qu'il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Considérant que, outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus par le conseil municipal selon la répartition proportionnelle au plus fort reste et des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Considérant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes en situation de handicap du département.

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration dans la limite de huit de part et d'autre. Que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Considérant que par délibération du 09 avril 2026 N° 26-51, le conseil municipal a fixé à seize membres le nombre d'administrateurs (huit administrateurs élus par le conseil municipal et huit administrateurs nommés) et a procédé à la désignation des nouveaux membres au conseil d'administration du CCAS.

Considérant que par arrêté n° 26-39 du 13 Mai 2026, le maire a désigné les huit membres nommés.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Ont été élus par le conseil municipal lors de sa séance du 9 avril 2026, pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

- Madame CZURKA Maryline : adjointe au maire, Solidarités, Cohésion sociale ;
- Madame MIGLIOR Martine, adjointe au maire, Vie associative/Protection animale;
- Madame BERTHOLLAZ Annie, conseillère municipale, déléguée au logement.
- Madame RAFIA Kadija, conseillère municipale, déléguée Séniors/Administration générale ;
- Monsieur COPPENS Joris, conseiller municipal, délégué Santé / Ville inclusive, Handicap ;
- Monsieur MENGEAUD Julien, conseiller municipal, délégué Accès aux droits, Lutte

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
contre les discriminations / Commission d'accessibilité.

- Madame GIRAUD Amandine, conseillère municipale de l'opposition.
- Monsieur GAUDE Alain, conseiller Municipal de l'opposition.

Article 2

Sont nommés par le maire les représentants de l'union départementale des associations familiale, d'associations de retraités et de personnes âgées du département et d'associations de personnes en situation de handicap du département :

- Madame TOSAN Christine, en qualité de représentante des associations familiales, UDAF ;
- Mme Marie-Thérèse THIBAUT, en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées du département, CFDT ;
- Monsieur Guy BIANCOTTO, en qualité de représentant des personnes en situation de handicap du département, ESAT Les Pierres Fauves.

Au titre d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

- Monsieur Sébastien GIAMBERTONE, au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, AAJT (Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs) ;
- Mme Florence ZÉMOUR, en tant que représentante des associations œuvrant dans le domaine de la prévention santé et de la lutte contre les exclusions, CPTS Communautés Professionnelles Territoriales de Santé).

Au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune :

- Madame Maryline INFANTES, au titre des personnes participant "à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune", AVES (Association Vitrollaise pour l'animation et la gestion des Équipements Sociaux) ;
- Mme Sylviane THOMAS, au titre des personnes participant "à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune", Croix Rouge ;
- Mme Judith DESSI, au titre des personnes participant "à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune", MPT (Maison Pour Tous).

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait à Vitrolles le 26 mai 2026

Pour extrait conforme
Le Président
Loïc GACHON

